

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE**

Séance du 12 avril 2022

Date de la convocation : 6 avril 2022

Délibération n° 2022-18

Membres

En exercice : 13

Présents : 8

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux et le douze avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, et PIN-BELLOC et MM. BOUTEILLER, CROUZIL, FRILLAY.

Absents excusés : Mme SENAC et MM. CORNILLOU, GONINDARD, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Mme SENAC a donné pouvoir à Mme COCHET

M. CORNILLOU a donné pouvoir à M. BOUTEILLER

M. GONINDARD a donné pouvoir à M. CROUZIL

M. JOCTEUR-MONROZIER a donné pouvoir à Mme PIN-BELLOC

Mme LAVERGNE Laëtitia a été élue secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent de directeur/rice d'alaé

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obligation d'emploi d'un(e) directeur(rice) de l'alaé imposée par la réglementation d'encadrement des mineurs sur le temps périscolaire, il est nécessaire de prévoir l'occupation du poste de manière permanente.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la création d'un emploi permanent à temps non complet, 23 heures hebdomadaires annualisées, pour occuper les fonctions de directeur(rice) de l'alaé à compter du 1^{er} septembre 2022. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière d'animation, titulaire du grade d'animateur territorial ou d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe.
- **Indique** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **Dit que** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL

Le Maire certifie que la présente délibération a été :

publiée le 13/04/2022

transmise au Représentant de l'Etat le 13/04/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

